

# REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de **L'AVENUE DE LA MER**, sise à ESPONDEILHAN, 151 avenue de la Mer.

## Les membres

### *Le conseil d'administration*

- Le conseil d'administration élit le bureau au scrutin secret ou à main levée chaque année,
- Il propose le montant des cotisations annuelles,
- Il délibère sur les questions qui lui sont soumises par son bureau ou sur l'initiative des ses membres,
- Il fixe la date et le lieu de l'Assemblée Générale.

### *Cotisation*

## **Règlement intérieur**

Écrit par Administrator

Dimanche, 25 Octobre 2009 00:47 - Mis à jour Mercredi, 28 Octobre 2009 21:41

---

- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle familiale de 10 euros  
Seuls les membres majeurs peuvent adhérer,
- Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration,.
- La cotisation annuelle doit être versée avant le 30 octobre,
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigée un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

### ***Admission de membres nouveaux***

- Les personnes désirant adhérer devront se faire connaître.
- Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

### ***Exclusions***

Conformément à l'article 6 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

## **Règlement intérieur**

Écrit par Administrator

Dimanche, 25 Octobre 2009 00:47 - Mis à jour Mercredi, 28 Octobre 2009 21:41

---

- Non-présence répétitive aux réunions,
- Comportement dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau et le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

### ***Démission – Décès – Disparition***

Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au président du bureau et au conseil d'administration.

## **Règlement intérieur**

Écrit par Administrator

Dimanche, 25 Octobre 2009 00:47 - Mis à jour Mercredi, 28 Octobre 2009 21:41

---

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## **FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### ***Assemblée générale ordinaire***

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation.

## **Règlement intérieur**

Écrit par Administrator

Dimanche, 25 Octobre 2009 00:47 - Mis à jour Mercredi, 28 Octobre 2009 21:41

---

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués quinze jours avant la date fixée, l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le vote des élections s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont admis.

### ***Assemblée générale extraordinaire***

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire

## **Règlement intérieur**

Écrit par Administrator

Dimanche, 25 Octobre 2009 00:47 - Mis à jour Mercredi, 28 Octobre 2009 21:41

---

peut se réunir en cas de : exemple (modification des statuts, situation financière difficile, etc.).

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués quinze jours avant la date fixée.

Le vote s'effectue par bulletin secret.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont admis.

### ***REUNIONS SPECIFIQUES***

Outre les Assemblées Générales, tous les membres de l'association pourront assister à des réunions importantes, sur invitation du président.

### ***Mesures de police***

- Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association,

## **Règlement intérieur**

Écrit par Administrator

Dimanche, 25 Octobre 2009 00:47 - Mis à jour Mercredi, 28 Octobre 2009 21:41

---

- Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### ***Modification du règlement intérieur***

- Il peut être modifié sur proposition du conseil d'administration,
- Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre.

### ***Publicité***

## **Règlement intérieur**

Écrit par Administrator

Dimanche, 25 Octobre 2009 00:47 - Mis à jour Mercredi, 28 Octobre 2009 21:41

---

Les statuts et le règlement intérieur sont à disposition de tous les membres.